



**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SIS AU 461, AVENUE SAINTE-BRIGITTE (LOT 5 758 049)**

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'implantation de la résidence unifamiliale isolée (bâtiment principal) située à :

- 6,55 mètres de la ligne avant du lot, donnant sur la rue Bellevue, au lieu d'au moins 7,62 mètres, et ce, tel que mentionné à l'article 2.5.1 et à l'annexe 2 du *Règlement 981-25 – Règlement de zonage*

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance qui sera tenue le 19 août 2025, à 19 heures, au 175, rue Kildare, Sainte-Brigitte-de-Laval. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité lors de la séance du conseil municipal du 19 août 2025.

Dans le cas où le conseil municipal déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière, ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme au *Règlement de zonage 981-25* ;

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 5<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2025.

---

**La greffière adjointe**  
**Émilie Carrier**



Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval  
MRC de la Jacques-Cartier

## Certificat de publication

Je soussignée, Mme Émilie Carrier, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, une copie de cet avis le 5 août 2025, à chacun des endroits suivants :

- Sur le site Web de la Ville ;
- Au bureau de la Ville.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an 2025.

**La greffière adjointe**  
**Émilie Carrier**

---